



Que fait la mairie avec mes données personnelles ?

La mairie de Chauriat s'engage à protéger vos données personnelles et à respecter vos droits, conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD).

Nous sommes susceptibles de recueillir des informations personnelles vous concernant pour assurer le bon fonctionnement de nos services communaux.

NOS ENGAGEMENTS



Transparence

Nous nous engageons à vous informer de la manière dont sont collectées vos données et comment elles sont utilisées.



Minimisation et limitation

Nous nous engageons à collecter uniquement les données personnelles strictement nécessaires à nos activités relevant de notre mission de service public.



Sécurité et confidentialité

Nous mettons en place des mesures de sécurité organisationnelles et techniques nécessaires et appropriées pour éviter l'accès non autorisé à vos données, leur perte, leur divulgation, leur altération ou leur destruction.



Durée de conservation

Vos données personnelles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions légales ou proportionnelles au regard des finalités poursuivies. Au terme de cette durée, les données peuvent être détruites ou archivées dans le respect des prescriptions légales ou réglementaires.

VOS DROITS



Droit d'accès et de rectification

Vous pouvez demander à accéder à l'ensemble des informations qu'un service détient sur vous. Vous pouvez également exiger que les données que nous avons collectées, soient rectifiées, complétées, mise à jour ou supprimées.



Droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données, pour des motifs légitimes sauf si celui-ci répond à une obligation légale.



Droit d'effacement

Vous pouvez demander lorsque cela est possible, à ce que les données vous concernant soient supprimées en précisant quelles données vous souhaitez effacer.



Droit à la limitation

Vous pouvez demander la limitation de l'utilisation de vos données dans certaines circonstances.



Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez vous adresser :

- par email au Délégué à la protection des données : dpo@chauriat.fr
- par courrier à l'adresse suivante : 18 Rue du Commerce, 63117 CHAURIAT



Que fait la mairie avec mes données personnelles collectées sur les Cerfa ?

Dans le cadre de la **gestion administrative**, la commune de Chauriat est amenée à utiliser des Cerfa et souhaite vous informer des traitements de données personnelles qui en sont faits, basés sur une mission d'intérêt public, destinés au personnel habilité de la commune, et comme suit :

FINALITES	DUREE DE CONSERVATION	DESTINATAIRES EXTERNES
• gérer votre inscription sur les listes électorales et les feuilles d'émergence ; • tenir un Répertoire Electoral Unique • gérer les opérations électorales (distribution de carte d'électeurs, documentation, procuration).	Les listes électorales générales sont conservées selon la réglementation en vigueur. Tous les autres documents relatifs aux élections sont conservés 3 ans.	Les données sont transmises à l'INSEE.
• gérer les demandes de PACS, de changement de nom.	Les informations relatives aux PACS sont conservées 5 ans à compter de la dissolution du PACS. Les demandes de changement de nom sont conservés 10 ans.	Les données sont transmises aux mairies associées.
• d'enregistrer votre demande d'attestation d'accueil et d'enregistrer un timbre fiscal.	5 ans à compter du début de la demande	Les données sont transmises à la Préfecture.
• gérer les demandes de déclaration de chiens dangereux de catégorie 1 ou 2 et délivrer un permis de détention de chien dangereux.	15 ans	Aucune donnée n'est transmise.
• gérer les demandes de vente de boisson temporaire lors de manifestation.	1 an	Les données peuvent être transmises à la Gendarmerie.
• gérer les demandes d'inscription à la journée citoyenneté défense et délivrer une attestation.	5 ans	Les données sont transmises au service militaire.
• gérer les demandes d'autorisation de voirie.	Les données sont conservées le temps de la validité de la demande.	Aucune donnée n'est transmise.
• d'enregistrer vos demandes d'acte d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, certificat d'urbanisme, déclarations préalables, déclaration d'intention d'aliéner) pour instruction auprès du Grand Clermont.	Les registres sont conservés selon les dispositions légales en matière d'archives publiques. Les certificats d'urbanisme sont conservés 3 ans. Les dossiers de permis refusés sont conservés 5 ans.	Les données sont transmises au Grand Clermont, à la Préfecture et à l'ABF.